



Arrondissement de La tour-du-Pin
Département de l'Isère (38)

Numéro de délibération : D 2023-5/67
Date de la délibération : 11/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 05 décembre 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Ramazan TASLIBAYIR, Michel AMATLLER, Carole LASSAUSAIE, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Yolaine ELEKA-VIENNE, Geneviève PORTRON, Michelle DUPORT, Armelle GIRERD-CHANEL, Laurent MATHE, Bernadette SANCHEZ, Sylvain MACLE, Grégory BERTHET, Pascale SAUTAREL-BIDARD

Avaient donné procuration :

Cyril LETORT, Ali SMAOUI, Hassina BECHAR

Étaient absents :

Murat SOZERI, Annie SANCHEZ-BONNET, Clément BOUSQUET, Guy VASSAL, Samira ACHOURI,

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	8
Procurations :	3
Votants :	24

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-60,

VU le rapport de fin de travaux de réhabilitation du site établi par ENVISOL pour le compte de la société TECUMSEH EUROPE, référencé A2209-491_R_ACD_2a du 17 novembre 2023,

VU le projet d'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2023 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales AP 76, AP 79, AP 290 et AP 291 de la commune de La Verpillière au droit du site anciennement exploité par la société TECUMSEH EUROPE,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis relatif au projet d'arrêté préfectoral susvisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour et 4 contre Pascale SAUTAREL-BIDARD, Hassina BECHAR, Sylvain MACLE, Grégory BERTHET

DONNE un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2023 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales AP 76, AP 79, AP 290 et AP 291 de la commune de La Verpillière au droit du site anciennement exploité par la société TECUMSEH EUROPE.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



La présente délibération est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.